



Dossier suivi par
Joëlle Rallet
IEN Préélémentaire
Secrétaire :
0517 840 168
Bureau :
0517 840 201
Portable :
0648 361 208

Mél

len.preelementaire16@ac-poitiers.fr

Cité administrative
du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême Cedex

L'inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription de Charente-Préélémentaire

À

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes,
Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs, enseignant.e.s spécialisé.e.s
Mesdames et Messieurs les psychologues
Mesdames et Monsieur, les enseignants référents pour la
scolarisation des élèves en situation de handicap,
Madame et Monsieur, les enseignants référents pour la
scolarisation des enfants issus des familles itinérantes et
de voyageurs,

Note de service n° 1 : Sept 2020

Fonctionnement administratif de la circonscription et cadre réglementaire

1. L'équipe de la circonscription a, parmi ses objectifs, l'encadrement, le conseil et l'accompagnement des directrices, directeurs et de toutes les enseignantes et tous les enseignants. Elle est donc disponible pour vous aider dans la mise en œuvre de la politique d'éducation nationale, de sa déclinaison académique et départementale. Ses membres sont acteurs dans la formation et le conseil pédagogiques mais aussi ressources dans vos recherches d'informations et d'outils nécessaires au bon fonctionnement administratif et pédagogique de vos écoles.

Inspectrice : Mme Joëlle Rallet

Secrétaire à compter du 1 er Septembre : Mme Bernadette Hariscain

Conseiller pédagogique généraliste : M. Filion Emmanuel (Mission Inclusive, Plan Français)

Conseillère pédagogique avec mission EPS : Mme Gaëlle Rozmanowski (Prévention, Plan Maths)

Enseignant Référent des usages du numérique : M. Stéphane Lastère

Coordonnatrice REP + : Mme Gaëlle Lacroix

Enseignant référent chargé du suivi de la scolarisation des enfants du voyage : M. Karl Ogiron

Enseignants référents handicap et RASED : se référer à la fiche annexe

Le secrétariat de la circonscription est ouvert au public aux horaires suivants :

Tous les jours de la semaine : 7h45- 12h

2. Pour nous joindre :

Prénom et NOM	Fonction	Bureau	Téléphone	Courriel
Joëlle Rallet	IEN	400	05 17 84 02 01	ien.preelementaire16@ac-poitiers.fr
Bernadette Hariscain	secrétaire	401	05 17 84 01 68	ce.angouleme.preelementaire@ac-poitiers.fr
Gaëlle ROZMANOWSKI	CPEPS	402	05 17 84 01 41	cpaieneps.angouleme.preelementaire@ac-poitiers.fr
Emmanuel FILION	CPC	402	05 17 84 02 00	cpaien.angouleme.preelementaire@ac-poitiers.fr
Gaëlle LACROIX	Coordonnatrice REP+		06 30 07 78 14	Gaëlle.Lacroix@ac-poitiers.fr

Pour la communication par voie électronique, chaque enseignant est invité à consulter et utiliser systématiquement sa messagerie professionnelle. Le courrier électronique à destination de l'inspecteur doit être adressé au secrétariat de circonscription : ce.angouleme.preelementaire@ac-poitiers.fr

Vous pouvez également en cas d'urgence me joindre au : 06 48 36 12 08 ou encore par courriel : joelle.rallet@ac-poitiers.fr

Les courriers administratifs rédigés sur papiers et/ou par courriel sont des documents professionnels, il convient donc de respecter quelques règles permettant leur gestion simplement :

- tous les courriers précisent l'école de rattachement, la classe concernée si nécessaire
 - ils ne s'affranchissent pas des règles de courtoisie et de respect élémentaires, il suit donc la voie hiérarchique pour sa transmission (par ex : à Madame l'Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente s/c de Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription Charente Préélémentaire) avec une formule finale de politesse.
- Tous les documents administratifs à faire parvenir à l'inspection doivent être remplis complètement et précisément entre autre pour cette rentrée :

- **la fiche école**

3. Demande d'autorisation d'absence

Toute absence d'enseignant doit être signalée à l'inspection dans les plus brefs délais. Les demandes d'autorisation d'absence pour motif personnel doivent rester exceptionnelles.

Il nous appartient d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service public d'éducation et, à ce titre, il convient d'utiliser le hors temps scolaire pour les rendez-vous qui ne présentent pas un caractère urgent ainsi que pour les obligations programmables.

Les demandes d'autorisation d'absence, dont le motif doit toujours être clairement précisé, sont à établir sur les imprimés adéquats accompagnés des justificatifs, et à transmettre par la voie hiérarchique, AVANT l'absence, dans des délais qui permettront le traitement des moyens de remplacement (plusieurs jours).

Ces autorisations sont accordées, avec ou sans traitement, sous réserve des nécessités de service, avec circonspection afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

Vous trouverez la liste des autorisations d'absence de droit, et des autorisations facultatives dans la circulaire n°2002-168 du 2-8-2002 en suivant le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020829/MENA0201858C.htm>

En ce qui concerne les congés de maladie, l'arrêt de travail (les volets 2 et/ou 3) doit nous parvenir dans les 48h. Il n'est pas nécessaire de le doubler d'une demande d'autorisation d'absence.

4. Agenda de rentrée

Journées de pré-rentrée : la pré-rentrée a lieu le **31 août 2020**.

Réunion des directeurs : **15 septembre à 17h (lieu à définir)**

Accueil des PES : à l'INSPE le 28 août 2020

Réunion des enseignant.e.s T1 T2 : 17 septembre 17h (lieu à définir)

Réunion des enseignants brigades : 24 septembre à 17h (lieu à définir)

Réunion des membres des antennes du RASED : **Jeudi 3 septembre** (14h l'inspection)

Les rendez-vous de carrière PPCR : Voir Note de service n°2

La seconde journée de pré-rentrée sera dédiée à :

- 3h ASH / 3h mise en œuvre d'actions inter-cycles, inter-degrés, projets

La journée de solidarité sera dédiée à :

- 3h ASH / 3h intervention EMS pour les directrices et directeurs

5. Organisation du RASED de Cognac

Le réseau doit être contacté après une première analyse en conseil des maitres ; il est mobilisable pour une aide auprès des enseignants, des élèves ou des familles (renseignement, conseils, interventions, suivis, bilans...). Une note de service RASED vous parviendra ultérieurement.

6. Intervenants extérieurs

Depuis la rentrée 2017, les intervenants extérieurs titulaires d'une carte professionnelle seront automatiquement agréés. Les intervenants bénévoles et les intervenants non titulaires d'une carte professionnelle devront faire une demande auprès de la circonscription.

Aussi jusqu'à nouvelle publication, les demandes d'agrément seront formulées comme précédemment en utilisant l'application « Intervenant Extérieur 1D ».

Madame Rozmanowski est disponible pour toute information complémentaire ou/et questionnement.

L'enseignant reste dans toutes les situations responsable de son groupe classe, il est garant des contenus pédagogiques, des objectifs visés, de la sécurité et de la qualité des relations de communication.

A la fin de cette note vous trouverez les références des circulaires, arrêtés, notes concernant les textes institutionnels pour cette rentrée.

1- Le protocole sanitaire du 26 août, modifications

- L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains, port du masque et distanciation physique d'au moins un mètre
- La distanciation physique dans les espaces clos non obligatoire lorsqu'elle n'est pas possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, maintien de la plus grande distance possible entre les élèves dans les salles de classe et les espaces de restauration.
- Application des gestes barrières
- Masque obligatoire pour tous les personnels en présence des élèves, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Limiter dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Livret d'information aux familles (flyer à télécharger) : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/livret-parents-rentree-2020-covid19-71224.pdf>

2- La circulaire de rentrée 2020

Quatre priorités :

- Protéger la santé des élèves et des personnels ;
- Développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau
- Assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- Transmettre les valeurs civiques.

Les modalités :

- Tous les élèves accueillis sur le temps scolaire
- Dans la mesure où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes : mise en place d'un plan de continuité pédagogique (doc à télécharger)

Une priorité absolue :

Consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée.

- **Identifier les besoins des élèves :**
 - **Les évaluations nationales Repères CP et CE1** du 14 septembre au 2 octobre 2020, celles de mi-CP du 18 au 29 janvier 2021
 - **Les outils de positionnement :** Ces tests, courts et ponctuels, permettent de mesurer instantanément la maîtrise des compétences fondamentales et d'identifier les priorités pour chaque élève.

➤ **Répondre aux besoins :**

- S'assurer que tous les élèves maîtrisent les compétences essentielles de l'année précédente
- Renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves

➤ **Renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui**

Enjeu de l'école maternelle : l'école de l'épanouissement, du bien-être et du langage

- Un parcours M@gistere « Enseigner à l'école maternelle : développer un cadre sécurisant pour mieux apprendre »
- Deux guides : *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* et *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle*

➤ **Accroître la place de l'éducation physique et sportive, des arts et de la culture**

➤ **Garantir à tous les élèves en situation de handicap une solution adaptée**

➤ **Transmettre les valeurs civiques**

➤ **Agir pour le développement durable**

Formation des enseignants :

Déploiement du Plan Français, poursuite du Plan Mathématique (voir le plan de formation)

3- Circulaire Directeurs d'école 25 août 2020 : Fonctions et conditions de travail

- Deux jours de formation au cours de l'année
- Des jours de décharges ponctuels complémentaires en fonction des moyens de remplacement
- Sera expérimenté une fonction de référent pour les directeurs d'école pour un accompagnement dans l'exercice de leurs missions
- Des propositions à l'étude pour la rentrée 2021
- Les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire.
- Le calendrier annuel des enquêtes nationales est diffusé en début d'année scolaire et comporte des périodes de moratoire
- Un travail mené pour améliorer les outils (Onde ; AESH..)
- Groupe départemental de directeurs, dialogue DASEN
- Temps d'échanges entre pairs

Documents de référence :

Circulaire du 25-08-2020 : Directeurs d'école, fonctions et conditions de travail
Circulaire de rentrée du 10-07- 2020 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

Protocole sanitaire du 26-08/2020 :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>

Circulaire du 25-08 2020 : Directeurs, fonctions et condition de travail

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENH2022578C.htm>

Livret d'information aux familles :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/livret-parents-rentree-2020-covid19-71224.pdf>

Priorités pédagogiques et outils de positionnement :

<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>

Plan de continuité pédagogique :

<https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuite-pedagogique.html>

Ressources pour la continuité pédagogique :

<https://eduscol.education.fr/pid39543/continuite-pedagogique.html/>

Représentants de parents d'élèves : Note de service du 24-06-2020

<https://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html>

Vacances scolaires – arrêté du 26-07-2019 - J.O. du 2-08-2019 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038864922&categorieLien=id>

« *L'avenir ne sera pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire* » Henri Bergson

Je vous remercie pour votre engagement

Joëlle Rallet

